

Sous-préfecture de Castres
Bureau de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P)

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*.133-1 à R*.133-15 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D.3120-21 à D.3120-39 ;

Vu le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2017 modifié portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

Vu le décret du Président de la République du 28 mai 2018 portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2021 portant délégation de signature à M. François PROISY, sous-préfet de Castres et à des agents en fonction à la sous-préfecture de Castres ;

Considérant que le mandat des membres a expiré et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

Considérant les propositions émises par les administrations, les organisations professionnelles, les collectivités territoriales et les associations de défense des usagers ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Castres ;

Arrête

Article 1^{er}

Présidée par le préfet ou son représentant, la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) est composée comme suit :

A. Représentants du collège de l'État :

- Groupement de gendarmerie du Tarn :
 - Titulaire : M. Jérôme FRIGOUT, capitaine, officier adjoint sécurité routière,
 - Suppléant : M. Dominique FROMY, major, commandant la brigade motorisée de Castres,
- Direction départementale de la sécurité publique :
 - Titulaire : M. David GENIEYS, brigadier major,
 - Suppléant : M. Frédéric PLANES, brigadier chef,
- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :
 - Titulaire : M. Thierry BONHOURE, chef de service de la CCRF,
 - Suppléante : Mme Valérie BOUCHEZ, adjointe,

B. Représentants du collège des organisations professionnelles :

- Fédération des taxis du Tarn :
 - Titulaire : Mme Patricia CLAVIER,
 - Suppléant : M. Xavier ROUSSEAU,
 - Titulaire : Mme Sabrina MARIA,
 - Suppléant : M. Jean-Philippe MEMBRIVES,
- Fédération nationale des artisans taxis du Tarn :
 - Titulaire : M. Stéphane ROMERO,
 - Suppléant : M. Jean-Noël DEUTSCHMEYER,

C. Représentants du collège des collectivités territoriales :

- Ville d'Albi :
 - Titulaire : M. Jean-Michel BOUAT, 5^{ème} adjoint au maire,
 - Suppléante : Mme Geneviève MARTY, conseillère municipale,
- Ville de Castres :
 - Titulaire : M. Patrice BUFFET, adjoint au maire,
 - Suppléante : Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, conseillère municipale,
- Ville de Gaillac :
 - Titulaire : Mme Marie MONTELS, maire-adjointe,
 - Suppléant : M. Daniel RIBES, conseiller municipal délégué au commerce,
- Ville de Lavaur :
 - Titulaire : Mme Chantal GUIDEZ,
 - Suppléante : Mme Frédérique REMY,

D. Représentants du collège des usagers :

- Union départementale des associations familiales :
 - Titulaire : Mme Pascaline REYNAUD-MATTUTZU,
 - Suppléante : M. Raymond BESSOU,
- UFC – Que choisir du Tarn :
 - Titulaire : Mme Danièle PERUGIA,
 - Suppléant : M. Michel BOUTARIC,
- Associations familiales laïques :
 - Titulaire : Mme Hélène PLO,
 - Suppléant : M. Serge EYCHENNE.

Article 2

La commission locale fonctionne et délibère dans les conditions prévues par les articles R*.133-2 à R*.133-15 du code des relations entre le public et l'administration.

Elle se réunit au moins une fois par an sous la présidence du préfet du département ou de son représentant.

Elle établit chaque année, un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le département.

Article 3

La durée du mandat des membres est de trois ans.

Le président peut, sur décision motivée ou après vote de la majorité absolue des membres, mettre fin à ce mandat de manière anticipée dans les cas prévus à l'article R*.133-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 4

La commission peut, sur décision du président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 5

Le sous-préfet de Castres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont une copie sera transmise :

- aux membres de la commission,
- à la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn,
- aux maires du département du Tarn.

Fait à Castres, le - 8 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,



François PROISY

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur ou du Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)".